

Conditions générales de vente et de services (« CGVS »)

Article 1 - Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de vente et de services, on entend par :

- **HASSAN CHPL & CO & CO SRL** : [enregistré à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 1003244670 et dont le numéro TVA est le 1003244670] ;
- **Client**: toute personne qui conclut un Contrat avec HASSAN CHPL & CO, portant sur la livraison de Produits ou la prestation de Services ;
- **Produits**: tous les produits et marchandises fournis par HASSAN CHPL & CO en vertu du Contrat y compris les pièces détachées ;
- **Services** : toutes les prestations de services fournies par HASSAN CHPL & CO faisant l'objet du Contrat, telles que notamment mais sans s'y limiter l'installation, l'entretien et la réparation de système de chauffage et de la plomberie, les opérations de débouchage des canalisations ;
- **Contrat ou Convention**: accord conclu entre HASSAN CHPL & CO et le Client pour la fourniture du Service et/ou la livraison de Produits. Une commande passée par le Client et acceptée par HASSAN CHPL & CO est considérée comme un Contrat liant les parties. La commande de prestations de Services passée par téléphone par le Client et acceptée par HASSAN CHPL & CO, doit dès lors être considérée comme un Contrat valablement conclu ;
- **Conditions Particulières**: les conditions spécifiques déterminées par HASSAN CHPL & CO et le Client relativement à la vente et/ou à la livraison de Produits et/ou à la prestation des Services ;
- **Urgence** : vise la situation où le Client réclame l'intervention de HASSAN CHPL & CO dans un délai de 24heures.

Article 2 – Champ d'application des CGVS

Sauf conditions contraires et par écrit, les ventes de Produits et prestations de Services de HASSAN CHPL & CO sont soumises aux clauses des présentes conditions générales (CGVS). Ces CGVS s'appliquent à toute commande passée auprès de HASSAN CHPL & CO, aux devis, offres, et/ou achat de Produits ou Services ainsi qu'à toutes les Conventions (verbales ou écrites) entre le Client et HASSAN CHPL & CO. Les CGVS sont communiquées par HASSAN CHPL & CO sur simple demande et elles sont accessibles à tout moment sur site web

Il ne peut être dérogé aux présentes CGVS que par des Conditions Particulières faisant l'objet d'une approbation

écrite et préalable entre les parties. En cas de conflit entre les CGVS et les Conditions Particulières, ces dernières priment. Tout autre document que les présentes CGVS, et notamment catalogues, publicités, notices, informations, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

HASSAN CHPL & CO pourra modifier les CGVS à tout moment. Cependant, les conditions communiquées au moment de la conclusion du Contrat restent d'application pour ce Contrat.

Article 3 – Commandes et devis

3.1. Modalités

Le Client peut passer commande pour la réalisation, par HASSAN CHPL & CO, d'une prestation de Services et/ou l'achat de Produits via différents moyens de communication, dont par téléphone ou email. HASSAN CHPL & CO ne sera liée qu'après acceptation de la commande ou après commencement d'exécution de la commande. HASSAN CHPL & CO peut refuser une commande en tout ou en partie et n'est pas responsable d'un dommage direct ou indirect lié à ce refus. **Un Contrat est formé dès l'acceptation de la commande ou le commencement d'exécution de la commande, par HASSAN CHPL & CO.**

HASSAN CHPL & CO établira un devis pour les ventes de Produits et/ou les prestations de Services de plus de 500,00 € ou sur demande du Client. Les devis font foi et ne comprennent que les travaux strictement y indiqués. Le devis accepté par le Client lie ce dernier. **Le devis est en principe gratuit sauf si celui-ci est établi pour des travaux de plomberie, auquel cas le devis s'élève à euros (cette somme constituera un acompte qui sera déduit des travaux réalisés si le devis est accepté. Si le devis n'est pas accepté le prix du devis reste acquis pour HASSAN CHPL & CO et aucun remboursement ne sera effectué).** Pour une prestation de Services et/ou une vente de Produits qui sera, selon toute vraisemblance, inférieure ou égale à 500,00 € ou pour les prestations d'Urgence aucun devis n'est établi par HASSAN CHPL & CO, sauf demande expresse du Client. Les offres/devis de HASSAN CHPL & CO sont valables un mois à dater de la date d'envoi.

3.2. Refus de commande par HASSAN CHPL & CO et modification ou annulation de commande par le Client

HASSAN CHPL & CO se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige

relatif à une commande antérieure notamment lorsque celui-ci n'aurait pas respecté l'une des clauses des présentes CGVS.

Toute modification ou résiliation de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à HASSAN CHPL & CO avant le commencement de la prestation de Services ou avant la formation du Contrat si celui-ci est formé avant le commencement de la prestation de Services. La modification de la commande pourra entraîner une modification du prix et du délai de livraison et d'intervention.

3.3. Disponibilité des Produits et Services

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité d'un Produit ou Service commandé, le Client en sera informé au plus tôt par HASSAN CHPL & CO qui pourra choisir soit de retarder la date de livraison de ce Produit ou Service avec l'accord du Client, soit d'annuler la commande, soit de remplacer le produit initialement commandé par un autre disponible. L'annulation pour indisponibilité ne peut en aucun cas permettre au Client d'annuler le Contrat dans sa totalité si celle-ci porte sur d'autres Produits ou Services. De plus, en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un Produit ou Service, qui entraîne ou non l'annulation de la commande et du Contrat, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni pénalité d'aucune sorte, sauf faute grave avérée de HASSAN CHPL & CO.

Article 4 - Tarif- Prix

4.1. Généralités

Les prix de HASSAN CHPL & CO sont libellés en euros. Ils s'entendent nets, hors TVA et autres taxes, coûts et frais accessoires qui sont toujours à charge du Client. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client. Les prix (hors TVA) sont les suivants :

- Frais de déplacement : €. Tout déplacement est dû même en cas d'annulation tardive.
- Frais de main d'œuvre :€ pour la première heure,€ par quart d'heure suivant
- Devis : gratuit sauf travaux de plomberie (.....€)
- Entretien : chaudière à gaz (.....€), à mazout (.....€), ramonage cheminée (.....€)

Les prix sont fixés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ce tarif peut être révisé à

tout moment, après information préalable du Client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Sauf stipulation expresse contraire, les prix convenus entre HASSAN CHPL & CO et le Client sont fonction des prix des matières premières, des charges sociales, des salaires, du prix du transport, des impôts, etc. en vigueur à la date de la passation de commande ou de l'offre/devis fait par HASSAN CHPL & CO. Si un ou plusieurs de ce(s) coût(s) subi(ssen)t une fluctuation à la hausse pendant l'exécution de la Convention, HASSAN CHPL & CO pourra répercuter ces fluctuations sur le prix payé par le Client.

Les prix de HASSAN CHPL & CO ne visent que la fourniture de prestations de Services décrites dans le Contrat ou les conditions particulières à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si le Client sollicite des Services ou Produits additionnels ou modifie le Contrat, ces Services ou Produits lui seront facturés en plus du prix prévu.

4.2. Coûts particuliers – interventions

Chaque intervention de HASSAN CHPL & CO au domicile du Client est payable. Les prestations résultantes d'examen, de démontage, de remontage ou de déplacement éventuel sont toujours à charge du client même s'il renonce à faire exécuter les travaux pour lesquels HASSAN CHPL & CO a été consulté. Le Client sera également redevable du paiement du déplacement dans tous les cas, même pour une intervention sur devis, en cas d'annulation dans l'heure précédant l'intervention. Lors de l'intervention, une heure entamée est facturée comme une heure complète pour la première heure. Après la première heure, la main d'œuvre est facturée par quart d'heure.

Lorsque le Client requiert une intervention d'Urgence, une majoration est susceptible d'être appliquée dans les situations suivantes :

En cas d'intervention les jours de semaine après 18h30 ou le samedi, une majoration de 50% est appliquée sur l'intégralité de la facture. En cas d'intervention le dimanche ou un jour férié, une majoration de 100% est appliquée sur l'intégralité de la facture. En cas d'intervention les jours particuliers suivants, à savoir le 1^{er} janvier, le 11 novembre, le 1^{er} mai ainsi que les 24, 25 et 31 décembre, une majoration de 200% est appliquée sur l'intégralité de la facture.

L'usage de machines pour travaux spécifiques tels que débouchage, forages, détartrages ainsi que l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grandes échelles et autres ne sont pas inclus dans les tarifs et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Tous les frais (main d'œuvre, frais de déplacement, taxe de versage, ...) liés à l'évacuation de gravats, décombres et toute installation de quelque nature que ce soit résultant des travaux commandés par le Client lui seront facturés séparément. Les frais de parking, parcmètre ou tout autre frais de stationnement sont également à charge du Client.

Article 5 – Livraison, intervention et bon d'intervention

Les délais de livraison et d'intervention sont communiqués à titre indicatif et ne sont pas garantis. Tout retard apporté par le Client à respecter ses obligations contractuelles prolonge d'autant le délai d'exécution. HASSAN CHPL & CO ne peut s'engager à satisfaire toute demande de prestation que dans la limite des contraintes techniques et de qualité de ses services. HASSAN CHPL & CO contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens. Toute modification dans les délais ne donne donc pas droit au Client de refuser le paiement, d'annuler la commande et le Contrat ni de réclamer un dédommagement.

HASSAN CHPL & CO est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. HASSAN CHPL & CO se réserve ainsi le droit de facturer les Services et Produits au fur et à mesure des livraisons. Un retard dans la livraison des Produits et/ou Services ne peut donner lieu ni à indemnité, ni à révocation ou modification de la commande. Toutefois, HASSAN CHPL & CO s'engage à déployer tous les efforts nécessaires afin de respecter la date de livraison convenue et à informer le Client de tout éventuel retard.

L'agrément de l'intervention, des Produits et des Services est faite dès la livraison sur le chantier, par la signature d'un bon d'intervention. Le Client sera tenu, après chaque intervention de HASSAN CHPL & CO ou de l'un de ses travailleurs ou sous-traitant, de signer un bon d'intervention. Ce bon d'intervention contiendra un récapitulatif de la durée d'intervention, des prestations de Services, des Produits vendus, ainsi qu'un détail des coûts. Aucun retour de Produits ne sera accepté sans accord préalable de HASSAN CHPL & CO.

Article 6 – Clause technique et obligations du Client

Le client s'engage à fournir à HASSAN CHPL & CO des informations valides. Le Client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Le Client mettra à disposition du personnel de HASSAN CHPL & CO une alimentation d'eau à pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles, et ce, pour toute la durée du travail. En l'absence de fourniture par le Client, la fourniture de l'eau et l'électricité par HASSAN CHPL & CO fera l'objet d'un supplément facturable.

Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le Client contre les risques d'incendie, le vol et le vandalisme jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le Client dégage HASSAN CHPL & CO de toute responsabilité à cet égard.

Le Client est instantanément prié de tenir compte des heures d'entrée et de sortie, de la durée du trajet aller et retour variables en fonction des circonstances, du déplacement de véhicule, de la prise en charge du dossier, du temps nécessaire à la préparation du matériel et de l'outillage, ainsi que sa remise en place ; éléments qui définissent la durée totale de la prestation.

Article 7 – Facturation et paiement

7.1. Modes de paiement acceptés : espèces, virement bancaire, carte bancaire (Maestro, Bancontact, Payconic, VISA).

7.2. Lorsque HASSAN CHPL & CO intervient pour une réparation, un dépannage, un entretien ou dans une situation d'intervention d'Urgence, le prix de l'intervention sera immédiatement exigible et devra être payé sur place, au lieu de réparation ou de dépannage, en espèces, carte bancaire ou paiement électronique. Les détails du prix, des travaux et de l'intervention figureront sur le bon d'intervention.

7.3. Une facture est émise si les Produits vendus ou la prestation de Services est effectuée sur devis ou après offre. Lorsqu'un devis est établi, un acompte sera réclamé au Client. Le paiement de l'acompte vaudra acceptation du devis par le Client. Les factures sont payables au comptant par virement sur le compte de HASSAN CHPL & CO.

7.4. Toute facture établie par HASSAN CHPL & CO est définitivement acceptée par le client si elle n'a pas fait

l'objet d'une contestation motivée par courriel avec accusé de réception et/ou lettre recommandée dans la huitaine de son envoi. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

7.5. Tout montant resté impayé à son échéance sera productif de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard au taux de 12% l'an, ainsi que d'une indemnité correspondant à 15% du montant de la facture avec un minimum de 75,00 EUR à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, sans préjudice de tout autres dommages et intérêts pouvant être dus.

Si le client justifie de la qualité de consommateur au sens de l'article 1.1, 2° du Code de droit économique, les pénalités susvisées seront exigibles 14 jours après l'envoi d'un rappel gratuit resté sans réponse et seront plafonnées de la manière suivante :

- a) L'intérêt de retard est fixé au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, al. 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- b) La clause pénale forfaitaire est quant à elle fixée à :
 - 20 EUR si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 EUR ;
 - 30 EUR augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 EUR si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 EUR ;
 - 65 EUR augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 EUR avec un maximum de 2000 EUR si le montant restant dû est supérieur à 500 EUR.

En cas de retard de paiement, HASSAN CHPL & CO pourra également suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

7.6. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de HASSAN CHPL & CO. Une réclamation ou un appel à la garantie n'affectent ainsi pas l'obligation du Client de payer les factures exigibles au moment de la réclamation et ne lui donne pas le droit de suspendre un paiement quelconque à HASSAN CHPL & CO. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les frais et intérêts avant l'apurement du principal des sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 8 - Réserve de propriété

8.1. HASSAN CHPL & CO se réserve la propriété des marchandises et Produits vendus et des prestations de Services rendus jusqu'au paiement intégral de leur prix.

8.2. Le transfert de propriété des Produits et Services est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement.

8.3. De convention expresse, HASSAN CHPL & CO pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. HASSAN CHPL & CO se réserve le droit de reprendre ou revendiquer ses Produits et ou Services en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.4. La présente clause n'empêche pas que les risques des Produits soient transférés au Client dès la livraison à celui-ci.

Article 9 - Responsabilité de HASSAN CHPL & CO

9.1. En cas de garantie.

Les prestations de Services effectuées par HASSAN CHPL & CO sont garanties 2 (deux) ans, à l'exclusion des prestations de débouchage, de curage et la présence et/ou dégâts dus au calcaire qui ne sont pas couverts par cette garantie. Les frais de transport, de main d'œuvre, de déplacement, les droits et taxes, ne sont pas couverts non plus par la garantie.

La garantie est par ailleurs subordonnée à la conclusion d'un contrat d'entretien d'au moins une visite par an.

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication. Toute pièce reconnue défectueuse sera remplacée, mais la responsabilité de HASSAN CHPL & CO est limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse. Aucun remboursement, indemnité ou dommages et intérêts ne peuvent être réclamés pour quelque motif que ce soit. A peine de déchéance, toute réclamation doit être adressée par courriel avec accusé de réception et/ ou courrier recommandé, au siège de HASSAN CHPL & CO dans les huit jours à dater de la livraison des marchandises. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus admise.

9.2. Limitation de responsabilité

Sous réserve de l'application des dispositions légales contraignantes en la matière, les parties conviennent expressément que la responsabilité de HASSAN CHPL & CO peut être engagée uniquement en cas de faute grave avérée ou d'acte intentionnel et pour autant que la preuve positive soit apportée du lien causal entre la faute grave ou l'acte intentionnel et le dommage subi. Si une telle responsabilité est invoquée, les parties conviennent expressément que HASSAN CHPL & CO pourra être tenue responsable uniquement du dommage qui est la conséquence directe de la faute grave ou de l'acte intentionnel avéré.

Aucun autre dommage (indirect) (notamment : blessures, dommages à la propriété, dommages aux tiers, etc.) du Client ou d'un tiers, n'est susceptible d'être indemnisé. Sans préjudice de la limitation de responsabilité évoquée ci-dessus, lorsque HASSAN CHPL & CO fournit des Produits ou des Services provenant de tiers, sa responsabilité concernant tout manquement relatif à une telle fourniture sera limitée à la responsabilité qu'elle pourra faire valoir auprès dudit tiers. Dans une telle situation, HASSAN CHPL & CO s'engage à défendre au mieux les intérêts du Client. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire autant que possible le dommage subi.

HASSAN CHPL & CO décline toute responsabilité généralement quelconque pour les accidents, perturbations, arrêts, dégâts, dommages, frais, etc., provenant de changements apportés à aux appareils et installations sans l'autorisation écrite de HASSAN CHPL & CO ou résultant de fausse manœuvre, de manipulation brutale ou malhabile, usure normale, surcharge, usage mal approprié, etc.

Lors de l'exécution de devis sans description expresse de la part du maître de l'ouvrage, HASSAN CHPL & CO suppose que les murs sont en bon état, non friables et suffisamment solides pour pouvoir supporter les fixations ad hoc au matériel. Dans le cas de murs insuffisamment solides et friables non annoncés par le Client, un supplément sera facturé pour la main d'œuvre et l'utilisation de fixations spéciales. Si aucun plan n'est fourni à HASSAN CHPL & CO à propos de toute installation quelconque encastrée, HASSAN CHPL & CO ne peut être tenue responsables de tout dégât pouvant survenir à la suite de travaux.

HASSAN CHPL & CO ne pourra pas être tenue pour responsable des dégâts et/ou désagréments éventuels dus à la poussière occasionnée lors des travaux. HASSAN CHPL & CO décline toute responsabilité en cas de dommage ou défaillance résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments le composant. Le démontage est effectué sous la responsabilité du Client. Le Client assume le risque lié à la conformité aux normes existantes, au moment de l'entretien, des appareils de chauffage et éventuellement du remplacement de ces appareils par des appareils neufs. Les raccordements électriques doivent être effectués et/ou contrôlés par un électricien agréé.

Article 10 – Sous-traitance

Sauf convention contraire expresse, HASSAN CHPL & CO est autorisée, sous sa responsabilité à recourir au service de tiers pour exécuter le Contrat. Lorsque les exigences particulières du Client imposent l'intervention d'un sous-traitant, la responsabilité de HASSAN CHPL & CO ne saurait toutefois être engagée pour toute défaillance directement ou indirectement liée à la prestation dudit sous-traitant.

Article 11 - Force majeure

11.1. La responsabilité de chaque Partie sera dégagée dans le cas où il deviendrait impossible d'exécuter partie ou totalité de ses obligations en raison de la survenance d'éléments possédant le caractère de la force majeure, telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence. De plus, sont notamment considérés comme cas de force majeure: les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries graves, épidémies (coronavirus notamment), blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, dont la cause échappe au contrôle des parties.

11.2. La Partie qui invoque la force majeure devra le notifier à l'autre par courriel avec accusé de réception et/ou lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin à la mission par lettre recommandée envoyée à l'autre Partie.

Article 12 - Résiliation / Sanctions

12.1 Cas de résolution immédiate

La relation contractuelle entre HASSAN CHPL & CO et son Client cessera immédiatement et de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou dissolution anticipée.

12.2. Sanctions de l'inexécution contractuelle

En cas de non-respect par l'une des Parties à ses obligations contractuelles en vertu des présentes CGVS, la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, aura le choix, à titre de sanction(s), de (i) refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation (dans les limites imposées par l'article 7.6 des CGVS) , (ii) poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation, (iii) provoquer la résolution du contrat et demander en outre réparation des conséquences de l'inexécution.

Pour l'application de ces dispositions, la partie lésée devra préalablement mettre en demeure son cocontractant par courriel avec accusé de réception et/ou lettre recommandée de remédier au fait qui lui est reproché, à défaut de quoi, passé un délai de 15 (quinze) jours, il sollicitera l'une des sanctions susvisées en visant expressément la mesure qu'il entend appliquer.

De convention expresse, cet article n'est pas applicable en cas de non-respect par HASSAN CHPL & CO des délais de livraison des Produits et d'exécution de l'intervention, les délais étant donnés à titre purement indicatif conformément à l'article 5 des CGVS. Il est expressément précisé qu'aucun retour des produits ne pourra s'effectuer sans accord écrit et préalable de HASSAN CHPL & CO.

Article 13 - Protection des données individuelles (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par HASSAN CHPL & CO, en son nom et pour son compte, lesdites informations étant indispensables au traitement des commandes. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces livraisons.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le

concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le Client peut contacter le responsable du traitement à l'adresse email suivante : hassan.chpl@gmail.com.

Article 14 - Dispositions générales

14.1. Si l'une des clauses des présentes CGVS devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteront néanmoins en vigueur et les parties se rapprocheront pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires, afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

14.2. HASSAN CHPL & CO se réserve, sous réserve d'information préalable du Client, la faculté de transmettre ses droits à l'une de ses sociétés filiales.

14.3. Le fait pour HASSAN CHPL & CO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 15 - Compétence et loi applicable

Les présentes CGVS sont soumises au droit belge. La langue du présent contrat est la langue française.

En cas de litiges, les parties tenteront de se concilier.

En cas de litige, directement ou indirectement lié aux relations contractuelles de HASSAN CHPL & CO et le Client, seuls les Cours et Tribunaux de Bruxelles siégeant en langue française [Justice du Paix d'Uccle], seront compétents, nonobstant la pluralité de défendeurs, ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence ou conservatoires notamment par voie de référé ou de requête, sauf disposition contraire.